CHSCT 71 Mardi 24 mars 2020

Compte rendu de la délégation FSU 71



Présents: IA-DASEN, secrétaire générale, médecin de prévention, assistante sociale des personnels, conseillère de prévention départementale, membres du CHSCT 71 (FSU, UNSA, FNEC FP FO, SGEN CFDT)

&&&

1/ Approbation du PV du 23 janvier 2020

2/ Gestion de la crise COVID 19

Concernant les consignes envoyées aux enseignants :

La FSU a interpellé l'IA-DASEN au sujet des consignes de réunions en présentiel données ces jours-ci par certains chefs et IEN.

L'IA-DASEN a rappelé que les consignes changent d'un jour à l'autre et que les déplacements sont à bannir. La protection des personnels doit se faire à tous les niveaux. Pour la gestion d'affelnet, il a rappelé que les volets pouvaient être remis sans se déplacer. Le travail en distanciel doit être privilégié.

Concernant la continuité pédagogique :

L'IA-DASEN dit qu'il y a obligation à communiquer avec les familles, à continuer le suivi pédagogique. L'appel est plus humain. Un contact doit être pris au moins une fois par semaine avec les familles.

Il note qu'une grande quantité de travaux est donnée aux familles. La FCPE s'est rapprochée de l'IA-DASEN pour dénoncer la quantité de travail envoyée par les enseignants.

A minima, il y a un lien à maintenir.

La FSU insiste sur la pression exercée par certains IEN dès le premier jour de la fermeture des écoles et établissements. Avant même de savoir comment organiser la continuité scolaire, les enseignants devaient rendre des comptes de manière précise sur la façon dont ils allaient procéder et les contenus qu'ils allaient envoyer. Cette pression a, sans aucun doute, contribué à augmenter la quantité de travail envoyée aux familles.

L'IA-DASEN ignore s'il y a eu une pression exercée mais il constate que les enseignants se sont appropriés ces nouvelles modalités.

Afin de discuter sur les contenus et réguler les envois, un conseil d'IEN aura lieu chaque semaine. Les enseignants doivent être dans une logique de continuité et non dans la découverte de nouveaux apprentissages.

Un partenariat avec la poste pourrait être fait afin d'envoyer le courrier pédagogique à moindre coût.

Il faut veiller à ne pas amplifier l'angoisse déjà présente dans les familles en donnant trop de travail.

• Concernant les enfants de personnels soignants :

Les enseignants ne doivent pas refuser les enfants de personnels soignants. Ils doivent partir du principe que les parents ont cherché et n'ont pas trouvé d'autres modes de garde.

Durant la première semaine de confinement, environ 200-230 élèves ont été accueilli.

Malgré les circonstances exceptionnelles, il faut éviter d'accueillir un enfant seul. Le regroupement d'école permet d'éviter l'accueil d'enfants isolés.

Sur volontariat, les enfants sont accueillis le mercredi, le week-end et les vacances scolaires. Les collectivités participent à l'accueil des enfants. S'il y a volontaires autres que des enseignants, une recherche d'honorabilité sera faite au préalable.

Durant le week-end des 21 et 22 mars, aucun enfant n'a été accueilli en Saône et Loire.

Concernant la contraction du COVID 19 par un personnel accueillant des enfants de soignants :

Le volontariat est une démarche personnelle. Les volontaires sont des personnes qui se connaissent. Un enseignant ne doit pas être volontaire s'il a des fragilités ou s'il a des problèmes de santé.

La FSU demande que tout personnel ayant accueilli des enfants de personnels soignants et qui déclarerait la maladie liée au covid19 soit reconnu en accident de service.

L'IA-DASEN répond la qualification d'accident de service ne sera pas automatique. Une recherche sera faite pour savoir si le service est en cause. Mais, il n'est pas impossible que les textes évoluent sur cette question.

Si l'agent a des symptômes du covid19, il doit consulter son médecin traitant et suivre les indications données. Le médecin de prévention pourra être amené à être consulté mais ce ne sera pas automatique.

Le médecin de prévention rappelle que, plus que les adultes, les enfants peuvent être porteurs sains. Il y a un risque particulier s'agissant d'enfants de soignants.

L'IA-DASEN rappelle que le registre Santé Sécurité au Travail peut être utilisé par les personnels pour être dépositaire des problèmes rencontrés et anxiétés.

Le médecin de prévention donne des références de documents à consulter sur le site du ministère de la solidarité et de la santé :

Coronavirus : qui sont les personnes fragiles ?

https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles

Réponses à vos questions sur le COVDI19 par les médecins

https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins

3/ Suites données aux précédents CHSCT

4/ Présentation des rapports des deux visites d'établissement faites par le CHSCT durant le premier semestre

5/ Observations inscrites au RSST

Si vous avez déposé une observation sur le registre santé sécurité au travail, contactez-un membre du CHSCT 71.

&&&

Conclusions:

Selon une circulaire du ministère de la Santé, les Agences régionales de santé (ARS) ont constitué des équipes pluridisciplinaires d'appui dans l'accompagnement des élèves au comportement « hautement perturbateurs ». Un soutien qui s'inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre les violences scolaires. Ce travail mené avec l'ARS pourrait apporter des solutions.

Concernant le besoin de réorientation professionnelle, l'année prochaine, un deuxième poste de conseiller mobilité carrière viendra en appui du poste existant.

Un point sur la situation de confinement sera fait avant les vacances d'avril.